

ARRETE
portant délégation de fonctions et de signature à Mme Clarisse REGNIER,
1^{ère} adjointe au maire

Nous, Sylvie ROEHLLY, Maire de la Commune de Weyersheim

VU les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant création de 6 postes d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Clarisse REGNIER en tant que 1^{ère} Adjointe au Maire.

A R R E T E

Article 1 :

a) Sous la surveillance et la responsabilité du maire, Madame Clarisse REGNIER, 1^{ère} adjointe au maire de la Commune de Weyersheim, est déléguée pour exercer, les délégations de fonctions suivantes :

- La Communication,
- Les affaires scolaires,
- La culture,
- La gestion de la médiathèque,

Cette délégation porte sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées. Elle n'entraîne une délégation de signature de tous les documents relatifs à ces matières qu'en cas d'absence du maire.

b) Une délégation de signature est consentie à Mme Clarisse REGNIER, en cas d'empêchement du maire :

- pour la signature des mandats, des titres administratifs, des bons de commande ainsi que tout document y afférent,
- pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à celle prévue par le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- pour la signature des autorisations d'urbanisme ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : Modalités d'application.

Tous documents signés par Mme Clarisse REGNIER dans les domaines de délégations de signatures accordés porteront la mention :

« Pour le maire empêché, l'adjointe déléguée, Clarisse REGNIER »

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
N° 170594-202603-0003-0001
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception en préfecture : 23/03/2026

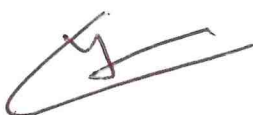
Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du Tribunal de proximité de Haguenau,
- Au Comptable du SGC de Haguenau,

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Weyersheim.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Fait à Weyersheim, le 20 mars 2026

Le Maire
Sylvie ROEHLLY

